



RETRAIT DU PROJET DE LOI dit de "sécurisation de l'emploi "

Mesdames et Messieurs les parlementaires :
vous n'avez aucun mandat pour voter le dynamitage du Code du Travail !

GREVE et MANIFESTATIONS : MARDI 9 AVRIL 2013 JOUR DE VOTE ASSEMBLEE NATIONALE

Chalon : 15 h MEDEF (St Cosme)	Mâcon: 14 h 30 Place Cordelier
Le Creusot : 15 h Alto	Montceau : 16 h 30 Place Mairie

Depuis la grève et les manifestations du 5 mars dernier, des délégations FO et CGT ont à nouveau rencontré les 5 députés de Saône et Loire :

- Mme Untermaier (Chalon) a déclaré qu'elle serait fidèle à la majorité présidentielle et qu'elle voterait en conformité avec elle.
- M.Thévenoud (Mâcon), M. Sirugue (Chalon), M. Baumel (Le Creusot) ont exprimé que cet accord était un bon compromis, qu'ils comptaient y apporter un certain nombre d'amendements et qu'ils se détermineraient sur leur vote en fonction de leur intégration ou non dans la loi.
- Mme Gueugneau a exprimé son accord avec les critiques et revendications des syndicats CGT et FO. Elle a affirmé qu'il s'agissait d'un accord très favorable au patronat à fortiori dans une situation de crise économique. Elle s'engageait à rassembler sur ses positions, des députés PS.

Le gouvernement a présenté son projet de loi au Conseil des Ministres : " c'est un accord gagnant/gagnant pour les entreprises qui connaissent des difficultés, qui doivent se réorganiser en anticipant la situation... " (dixit le 1er ministre).

Avec cet accord, les patrons pourront exercer un chantage permanent pour déroger aux conventions collectives, aux accords de branche et même au code du travail.

Généralisation du chantage à l'emploi (article 18)

Tout salarié qui refuse l'application d'un accord collectif de baisse de salaire ou d'augmentation du temps de travail sera licencié pour motif économique individuel. Le motif du licenciement serait inattaquable.

Une précarité à durée indéterminée (article 4)

C'est l'équivalent d'un CDI Intérimaire avec salaire lissé & sans indemnité chômage. Véritable CDI au rabais, il installerait de fait les salariés dans une plus grande précarité.

Mobile ou viré (article 15)

Les salariés pourront être licenciés pour motif personnel en cas de refus de mobilité

Faciliter les licenciements (article 20)

Le patronat pourra décider de la procédure de licenciement et du contenu du plan social par simple accord d'entreprise. Il pourra licencier plus facilement et plus rapidement.

Les patrons à l'abri des juges (Titre V)

les possibilités de recours juridiques des salariés seront lilitées dans le montant et dans la durée. La contestation des licenciements au Conseil des Prud'hommes serait réduite de 2 ou 3 ans.

NOUS ALERTONS TOUS LES SALARIES

Cet accord rejoint les projets de démantèlement des services publics, de l'école, des hôpitaux et de la Sécurité Sociale. Il s'inscrit dans la politique de rigueur et d'abaissement du coût du travail tous azimuts, imposée aux salariés sous prétexte de la compétitivité et à plus grande satisfaction des actionnaires et de leurs dividendes.

LE 9 AVRIL NOUS APPELONS LES SALARIES DU PUBLIC ET DU PRIVE, PRECAIRES, PRIVES D'EMPLOIS ET RETRAITES

A faire grève et participer massivement aux manifestations pour la non transposition en loi l'accord scélérat CFDT – CFTC – CFE CGC / MEDF du 11 Janv 2013.

La mobilisation des salariés est indispensable pour qu'ils deviennent acteurs de leur destin, pour que les directions d'entreprises répondent aux revendications, en particulier de hausses de salaires, pour répondre aux besoins économiques et sociaux.

S'indigner, agir, se mobiliser, se syndiquer

Partout imposons une réelle prise en compte du monde du travail.

Construisons la riposte en exigeant d'autres choix économiques et sociaux !

Une loi qui permette aux salariés de proposer des alternatives aux fermetures de leurs entreprises et d'obliger l'employeur à céder son entreprise plutôt que de fermer le site.

Nous n'aurons rien sans rien !

Pour celles et ceux qui en doutaient encore, le bulletin de vote ne suffit pas pour changer les choix économiques et sociaux décidés par les élus ! La mobilisation de toutes et tous est nécessaire pour exiger et imposer des choix économiques et sociaux qui tiennent compte des aspirations et besoins des salariés et de leurs familles.

Le 9 avril : On doit être plus nombreux que le 5 mars ! Tous les salariés présents doivent mobiliser autour d'eux et ramener au moins un collègue, ami, membre de sa famille...

Imprimé avec l'argent des syndiqués (66% de la cotisation est déductible ou en crédit d'impôts)

Le 2 avril 2013



Le syndicat CGT de SGE/Verallia considère que la mobilisation des salariés le 05 mars doit être amplifiée.

Pour l'instant, la force de l'organisation syndicale CGT peut probablement limiter l'application d'un tel accord à la verrerie, néanmoins le contenu de ce projet de loi, copie de l'accord, fragilise l'ensemble des contrats de travail dont les nôtres. Cet accord a été conclu sous la pression du MEDEF, représentant du patronat. Avec ces arrêts de travail, nous montrerons à notre direction locale et générale notre refus de céder au chantage à l'emploi que permettrait cette loi. Les exigences du Medef ne doivent pas faire la loi.

Nous appelons tous les salariés du site à un arrêt de travail de 2 heures et à participer à la manifestation organisée par la CGT/FO/Solidaires/FSU **le mardi 9 avril à 15h** rue Saint Cosme Chalon sur Saône devant le Medef pour le départ du rassemblement.

Calendrier des grèves :

Equ. C	le 09 avril de 9h46 à 11h45
Equ. D et journée	le 09 avril de 14h à le temps de la manifestation.
Equ. E	le 09 avril de 1h46 à 3h45
Equ. B	le 10 avril de 9h46 à 11h45
Equ. A	le 11 avril de 9h46 à 11h45